

Au ministère de l'Instruction publique : l'organisation de l'enseignement supérieur

al-Siyasa, 21 novembre 1923

On dit que le ministre de l'Instruction publique rencontre une vive résistance dans sa tentative de rattacher à son ministère l'ensemble des écoles supérieures ; le ministère de l'Agriculture s'y est opposé, cherchant à conserver l'École supérieure d'agriculture ainsi que deux écoles moyennes d'agriculture, et l'on dit que le président du Conseil partage l'avis du ministre de l'Agriculture et le soutient, ou se prépare à le soutenir. On dit aussi que les professeurs de l'École de droit, tous ou en partie, répugnent à voir leur école rattachée au ministère de l'Instruction publique, et y voient un danger pour cette école.

Je me suis moi-même entretenu avec deux professeurs de cette école, et tous deux ont manifesté une inquiétude non négligeable. L'un d'eux m'a dit : lorsqu'il y réfléchit, il voit que le ministre de l'Instruction publique a raison ; mais lorsqu'il interroge son propre sentiment, il y trouve une forte aversion, qui lui rend le rattachement au ministère de l'Instruction publique déplaisant. Il s'y oppose donc par déférence pour son sentiment, tout en y adhérant par déférence pour sa raison. Je crois n'avoir jamais compris personne aussi bien que je comprends ce professeur, car je me trouve exactement dans la même position que lui : j'interroge la raison, et elle me répond que le ministère de l'Enseignement doit superviser l'enseignement, quelles que soient la diversité de ses branches, de ses instituts et de ses degrés ; puis j'interroge le passé, et il me répond que le ministère de l'Instruction publique fut autrefois odieux au savoir, aux enseignants et aux élèves, car il pesait lourdement sur eux tous, car il plaçait les affaires du savoir, de l'enseignement et de l'étude entre les mains de gens les moins qualifiés pour les comprendre, et car il conduisait l'enseignement sur des voies qui ne visaient nullement à le raviver, à le renforcer ou à le faire progresser, mais bien à le corrompre, au point d'en faire un moyen de corrompre les esprits et les facultés, et de produire toute une génération de jeunes gens qui ignorent tout, tout en croyant tout savoir.

Sans même mentionner que les affaires du ministère de l'Instruction publique se trouvaient autrefois entre les mains d'un groupe d'Anglais —

des hommes rudes, durs et arrogants, n'accordant au savoir nulle sacralité, ni aux savants nul respect, et qui s'amusaient avec les programmes et les méthodes d'enseignement, ainsi qu'avec les professeurs des différentes écoles, comme l'on joue distraitemment avec un chapelet que l'on tient à la main, sans réfléchir à ce que l'on fait, ni en chercher la moindre raison ou justification.

Telle était la condition du ministère de l'Instruction publique, haï des savants et détesté des étudiants ; il est donc naturel que mon ami, ce professeur de l'École de droit, redoute de voir revenir un système semblable à celui-là, ou la compagnie de gens semblables à ceux-là. Si le ministre de l'Instruction publique avait voulu rassembler sous son autorité ce groupe d'écoles pour les ramener à cet ancien régime, j'aurais été son plus farouche adversaire, le dénonçant sans réserve. Mais l'homme songe à une réforme, et il est raisonnable de chercher à comprendre, avec lui, cette réforme à laquelle il se consacre — si elle est bonne, aidons-le à la mener ; si elle est mauvaise, montrons-lui précisément où réside son mal.

Il est une question qu'il faut trancher avant toute chose : quel ministère a le plus légitime droit de superviser l'enseignement, en est le plus capable, et en tirerait le plus grand profit le jour où il en obtiendrait la charge — le ministère de l'Instruction publique, le ministère de l'Intérieur, le ministère des Waqfs, ou tout autre ministère ? Ou, en d'autres termes : quel ministère a le plus légitime droit de superviser la protection de la sécurité et de l'ordre — le ministère de l'Intérieur, ou le ministère de l'Instruction publique ? Ou encore, en d'autres termes : quel ministère a le plus légitime droit de superviser la distribution des aumônes et le secours aux indigents — le ministère des Waqfs, le ministère des Travaux publics, ou le ministère des Communications ?

Toutes ces questions portent en elles-mêmes leur réponse : chaque ministère du gouvernement a une tâche qui lui est propre, laquelle se corrompt, ou risque de se corrompre, dès qu'un autre ministère vient s'y mêler. Il est donc raisonnable que l'enseignement relève du ministère de l'Instruction publique. Mais l'enseignement lui-même se divise en branches diverses, et certaines de ces branches se rattachent à des ministères autres que celui de l'Instruction publique : l'École de droit, par exemple, forme des hommes qui vont travailler au ministère de la Justice, ou dont le travail est supervisé par ce dernier — de même pour l'École de la magistrature charaïque ; l'École d'agriculture forme des hommes rattachés au ministère de l'Agriculture ; l'École de médecine forme des

hommes rattachés au Service de santé, c'est-à-dire au ministère de l'Intérieur ; et l'École d'ingénieurs forme des hommes rattachés au ministère des Travaux publics.

Il existe donc des ministères qui contestent au ministère de l'Instruction publique sa compétence à superviser ces écoles, et il nous semble que ces ministères se demandent lequel des deux partis est préférable : importer mes propres agents du ministère de l'Instruction publique, ou former moi-même ces agents ? Voilà la question que se posent les différents ministères à l'égard du ministère de l'Instruction publique.

Il apparaît que certains de ces ministères ont préféré former eux-mêmes leurs agents et se passer de l'aide du ministère de l'Instruction publique : le ministère de la Justice a conservé pour lui seul l'École de droit et l'École de la magistrature charaïque, et le ministère de l'Agriculture a conservé pour lui seul l'École d'agriculture. Nous ignorons pourquoi le ministère de l'Intérieur n'a pas de même conservé pour lui seul l'École de médecine, ni le ministère des Travaux publics l'École d'ingénieurs — de sorte qu'il ne resterait au ministère de l'Instruction publique, parmi toutes les écoles supérieures, que la seule école qu'aucun autre ministère ne lui dispute : l'École normale. Si cela s'était produit, ce n'eût été là que la conséquence naturelle du principe même selon lequel ces ministères conçoivent, comprennent et utilisent l'enseignement.

Ces ministères considèrent leurs écoles comme un individu considère une mine qu'il exploite, ou une terre qu'il met en valeur : il pense à lui-même et à son propre profit, non à la mine et à son minerai, ni à la terre et à ses récoltes — alors que la réalité, en matière d'enseignement, est tout autre. L'École de droit n'est pas un institut destiné uniquement à alimenter le ministère de la Justice ; l'École d'agriculture n'est pas un institut destiné uniquement à alimenter le ministère de l'Agriculture ; l'École de médecine n'est pas un institut destiné uniquement à alimenter le Service de santé. Toutes ces écoles ont été créées pour le savoir lui-même, avant d'avoir été créées pour les ministères — ou plutôt, disons qu'elles devraient être créées pour le savoir avant d'être créées pour les ministères. Voyez-vous la différence entre la conception nouvelle que défend Zaki Pacha Abou al-Saoud, lorsqu'il veut unifier l'administration de l'enseignement général, et la conception ancienne à laquelle s'accroche le ministère de l'Agriculture, lorsqu'il veut conserver l'École d'agriculture pour lui seul ?

Le ministre de l'Instruction publique veut que les écoles supérieures soient des instituts de savoir, non des usines à fabriquer des fonctionnaires, comme le voulaient les Anglais à l'époque de l'Occupation. J'ai exposé cette question sans détour ni hésitation, et je fus peut-être véhément en l'exposant ainsi ; je ne sais si le ministre de l'Instruction publique partage mon avis, s'il mesure véritablement sa propre position et son propre devoir, et s'il ressent la différence entre l'époque de l'indépendance et celle de la soumission à l'étranger ; car le devoir national l'oblige à faire de l'unification de l'administration de l'enseignement supérieur l'une des questions fondamentales de son mandat ministériel. Nous estimons en effet que rattacher ces écoles supérieures à un autre ministère que celui de l'Instruction publique constitue un grave tort porté au savoir ; car ces autres ministères ne se soucieront pas, et ne devraient pas se soucier, d'autre chose que des tâches pour lesquelles ils ont été créés. Ces écoles ne seront donc, et ne devraient être, sous leur autorité, que des écoles techniques et pratiques, et non de véritables écoles de savoir — c'est-à-dire que l'étudiant de l'École de droit y apprendra comment devenir juge, greffier, ou substitut du procureur, mais non comment devenir juriste au sens de la science théorique pure du droit.

Il est une objection qui paraît solide à ceux qui l'avancent : que ces écoles ont besoin de l'aide de spécialistes techniques, et que ces spécialistes ne se trouvent que dans ces ministères, non au ministère de l'Instruction publique. Tout cela est vrai — mais je ne sache pas que Gog et Magog aient érigé, entre le ministère de l'Instruction publique et les autres ministères, des murailles infranchissables coupant tout lien entre eux, et interdisant à l'un de recourir à l'aide de l'autre. Qu'est-ce donc qui empêcherait le ministère de l'Instruction publique de recourir au ministère de la Justice pour les affaires de droit, au ministère de l'Agriculture pour les affaires de l'École d'agriculture, au Service de santé pour les affaires de l'École de médecine, et aux Travaux publics pour les affaires d'ingénierie ?

Nous savons même que le ministre de l'Instruction publique compte, une fois qu'il aura réussi dans son entreprise, adjoindre à son Bureau technique des hommes issus de ces deux ministères ; nous savons que le Conseil supérieur de l'Instruction publique devra, tôt ou tard, voir son organisation modifiée, afin de mieux répondre aux besoins de l'enseignement ; nous savons, en outre, que le ministre de l'Instruction publique entend créer une administration de l'enseignement supérieur,

qui ne sera composée que de spécialistes ; nous savons aussi que l'Université royale sera créée avec une indépendance sur ses propres affaires pédagogiques, de sorte que son lien avec le ministère de l'Instruction publique demeure de nature purement administrative ; et nous savons — par-dessus tout cela — que nos propres écoles supérieures jouissent déjà, dès à présent, d'une indépendance interne presque totale. Que craint donc le ministère de l'Agriculture ? Et de quoi s'inquiètent donc les professeurs de droit ?

Le ministre de l'Instruction publique est équitable et dans le vrai, et l'intérêt du savoir comme le devoir national imposent à tout Égyptien de le soutenir dans son entreprise, jusqu'à ce qu'il y parvienne pleinement. Et si nous pouvons espérer quelque chose du président du Conseil en cette affaire, nous le supplions de soutenir le ministre de l'Instruction publique, ou, à défaut, de s'en tenir à la neutralité.